

Remarques Générales Année Universitaire 2019-2020

1. Les étudiants ne repassent à la session de contrôle que les examens relatifs aux matières dont la **moyenne est inférieure à 10/20**.
2. Dans toutes les filières, l'étudiant **conserve la note supérieure** entre la session principale et la session de contrôle.
3. L'étudiant **conserve la note obtenue** dans la session principale s'il n'a pas subi les épreuves de la session de contrôle.
4. Pour le Cycle Ingénieur et le Cycle Préparatoire : les notes de contrôle continu (CC) et de TP sont **conservées dans la session de contrôle**.
5. Pour les licences : la note de TP est conservée, La note de contrôle continu n'est prise en compte dans la session de contrôle que si elle est profitable (améliore la moyenne) pour l'étudiant.
6. Les matières validées par un étudiant redoublant (celles de l'année précédente) sont celles dont la moyenne est **supérieure ou égale à 10**.
 - Pour les étudiants redoublants en cycle Ingénieur : **Un module dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 est considéré validé** (même si les moyennes de certaines matières de ce module sont au dessous de 10).
 - Pour les étudiants redoublants en Licence : **Une unité d'enseignement dont la moyenne est supérieure ou égale à 10 est considérée validée** (même si les moyennes de certaines matières de cette unité d'enseignement sont au dessous de 10).
7. Les attestations de travail doivent être fournies par l'étudiant au début de l'année. Ces attestations annulent le malus, mais **ne justifient pas les absences dans les Devoirs surveillés (DS) ainsi que dans les séances de TP et de TD**.
8. Les certificats médicaux ne justifient pas l'absence aux Examens, Devoirs Surveillés et TP. Ils sont considérés lors de comptabilisation des absences (décompter du total des absences), ils ont donc une influence juste sur le malus.
9. Les étudiants en licence qui sont admis ont le droit de **repasser les examens** dans les matières, dont la moyenne est inférieure à 10, relatives aux unités d'enseignement non capitalisées ou capitalisées par compensation. Cependant, la moyenne générale de l'étudiant ne doit pas changer, il faut juste procéder à une mise à jour des crédits capitalisés et délivrer à l'étudiant une attestation de capitalisation.
10. Les étudiants en cycle Ingénieur (inscrits en GL-5 ou RT-5) qui ont été admis avec crédits en 3^{ème} année et/ou en 4^{ème} année peuvent être déclarés admissibles aux examens de leur classe, mais ils sont tenus de valider tous leurs crédits avant de pouvoir soutenir leurs projets de fin d'Etudes et obtenir leurs diplômes.